



Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 5 décembre 2025,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Vendredi 19 décembre à 9h30
A Astaillac (salle Polyvalente)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical
- Retrait des délibérations en date du 10 octobre 2025 pour absence de quorum et nouveau vote :
 - o Contrat de prestation offre hébergement temporaire
 - o Convention ANCT étude mobilité
 - o Adhésion Sites et Cités remarquables
 - o Plan de financement ingénierie Inventaire 2025
 - o Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Administration générale

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Mise à jour du Tableau des Emplois
- Prolongation contrat de projet GPECT
- Protection sociale complémentaire volet santé : adhésion et participation employeur
- Décision Modificative n°1

Développement territorial

- Demande de labellisation PAT niveau 2

Actualités

- Rapport d'activité 2025

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agrérer, Mesdames, Messieurs les délégués,
l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PETR Vallée de la
Dordogne Corrézienne
Jean-Pierre LASSERRE



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical

du 19 décembre 2025

Salle Polyvalente Astaillac

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Membres en exercice : 30

Membres présents : 16

Points à l'ordre du jour :

- **Délibération 2025-17 : Contrat de prestation de gestion pour offre d'hébergement temporaire.**
- **Délibération 2025-18 : Convention Etude mobilité ANCT**
- **Délibération 2025-19 : Adhésion Sites et Cités remarquables 2026**
- **Délibération 2025-20 : Plan de financement ingénierie Inventaire**
- **Délibération 2025-21 : Plan de financement ingénierie patrimoine 2025**
- **Délibération 2025-22 : Protection sociale complémentaire volet santé, adhésion et participation**
- **Délibération 2025-23 : Taux de promotion avancement de grade**
- **Délibération 2025-24 : Mise à jour du tableau des emplois**
- **Délibération 2025-25 : Modification rémunération contrat de projet**
- **Délibération 2025-26 : Décision modificative n°1**
- **Délibération 2025-27 : Candidature PAT labellisation niveau 2**

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-17

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
 Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
 Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
 régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
 polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



Objet : Prestation de gestion de l'offre de logements temporaires à destination des apprentis, alternants, stagiaires et saisonniers : contrat de prestation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 mai 2025 actant le choix du prestataire, à savoir le groupement Petite Conciergerie de la Vallée / Garenne Immobilier ;

Afin de poursuivre et garantir le déploiement de l'offre d'hébergements temporaires à l'ensemble du territoire, de manière sécurisante pour les employeurs, hébergeurs et hébergés, le PETR a souhaité sélectionner un prestataire en capacité d'assurer la gestion de cette offre en lançant une consultation en début d'année selon un cahier des charges annexé à la présente délibération.

Les prestations demandées sont les suivantes :

1- CAPTATION

- Visite et validation des biens (existence diagnostics, normes de décence et de location meublée, surface ...)
- Prise de photos en vue d'une mise en ligne
- Fixation du loyer et des charges avec les propriétaires
- Constitution du dossier propriétaire
- Signature du mandat de gestion avec le propriétaire

2- MISE EN LOCATION

- Mise en relation offre et demande (présentation des hébergements, organisation visite pour les candidats...)
- Constitution dossier locataire (public ciblé, mise en relation avec les partenaires de l'aide au logement)
- Entrée dans les lieux : rédaction bail, état des lieux
- Suivi location

3- GESTION FINANCIERE ET TECHNIQUE

- Gestion des loyers (quittancement, encaissement, reversement, suivi comptable, aide à la déclaration fiscale, régularisation de charges...)



- Gestion des travaux d'entretiens et/ou de réparations incombant au bailleur
- Gestion des sinistres et des impayés

Le coût des prestations sollicitées est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Groupement «Conciergerie-Garenne »	Modalités de facturation															
Prestation « Captation »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ visite et validation des biens : 25 € TTC ➤ photos professionnelles : 95 € TTC 	Facturée au PETR à chaque logement visité A l'issue de la visite, si le bien ne correspond pas à l'objet du contrat, seule la prestation de visite/validation sera facturée															
Prestation « Mise en Location »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en location inférieure à 3 mois : « La Petite Conciergerie » : 12% TTC du montant du loyer ➤ Mise en location supérieure à 3 mois : « Garenne Immobilier » : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Surface du bien</th> <th>Tarif HT</th> <th>Tarif TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 – 40 m²</td> <td>10.40 € / m²</td> <td>12.48 € / m²</td> </tr> <tr> <td>41 m² – 60 m²</td> <td>9.20 € / m²</td> <td>11.04 € / m²</td> </tr> <tr> <td>61 m² – 80 m²</td> <td>8.40 € / m²</td> <td>7.68 € / m²</td> </tr> <tr> <td>+ 80 m²</td> <td>4.20 € / m²</td> <td>5.04 € / m²</td> </tr> </tbody> </table>	Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC	0 – 40 m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²	41 m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²	61 m ² – 80 m ²	8.40 € / m ²	7.68 € / m ²	+ 80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²	Facturée au PETR à chaque nouvelle entrée dans un logement.
Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC															
0 – 40 m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²															
41 m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²															
61 m ² – 80 m ²	8.40 € / m ²	7.68 € / m ²															
+ 80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²															
Prestation « Gestion »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en location inférieure à 3 mois : « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 12% TTC des loyers encaissés ➤ Mise en location supérieure à 3 mois : « Garenne Immobilier » : 7.20% TTC des loyers encaissés 	Facturé directement au propriétaire Des prestations complémentaires à la carte pourront être proposées aux propriétaires ou aux locataires par Les Prestataires (exemples : ménage, location de draps...)															

Le plan de financement prévisionnel pour les années 2025 et 2026 est le suivant :

	2025	2026
Total prestation	30 000 €	30 000 €
<i>Dont frais généraux</i>	2 000 €	500 €
<i>Dont Captation</i>	1 800 €	2 400 €
<i>Reste pour la mise en location</i>	26 200 € Soit 10 rotations par logement	27 100 € Soit 8 rotations par logement
Région (50%)	15 000 €	15 000 €
Fonds Européens et/ou DDETSPP (30%)	9 000 €	9 000 €
Auto financement PETR (20%)	6 000 €	6 000 €



Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à mener à bien ce projet et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment le contrat de prestation en annexe ;
- **DE SOLICITER** les financements nécessaires à la réussite du projet, notamment auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Fonds Européens.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 19 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Pierre LASSEUR



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture **22 DEC. 2025**

Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-18

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



**OBJET : Convention d'accompagnement de l'ANCT pour l'étude
« Diagnostic et stratégie mobilités dans la Vallée de la Dordogne**

La destination vallée de la Dordogne regroupe depuis 2016 les 3 EPCI situés dans la vallée de la Dordogne dans les départements du Lot et de la Corrèze : Cauvaldor, Midi Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne. Ces 3 territoires ont délégué leur compétence touristique à l'office du tourisme de la vallée de la Dordogne. Ce territoire compte plusieurs communes touristiques, Rocamadour, Martel, Collonges-la-Rouge et également le gouffre de Padirac. Ils sont situés entre les préfectures de Cahors et de Brive et sont traversés par la voie de chemin de fer de la ligne historique du POLT.

Le territoire sollicite un accompagnement sur la question des mobilités quotidiennes et touristiques. Il s'agira de diagnostiquer les pratiques actuelles, au regard des caractéristiques du territoires (répartition des habitants et activités), et de son offre d'infrastructures et de transports. L'objectif est de formuler des propositions stratégiques en découlant comprenant différents « bouquets »/offres de mobilité, tout en proposant des éléments d'anticipation d'impacts. Des éléments de benchmark sont également demandés par le territoire. Cela permettra d'apprecier les coûts d'exploitation et de permettre aux parties prenantes d'arbitrer des décisions.

Les collectivités se verront remettre en fin d'étude des fiches actions, dont certaines seront territorialisées.

Sur ce territoire, 3 AOM partagent la compétence : région Occitanie pour Cauvaldor, région Nouvelle Aquitaine pour Midi Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne sur son territoire.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 9 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 140 820 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude, ainsi aucune participation ne sera demandée à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1231-2 ;

Vu les délibérations concordantes du 7 décembre 2015 du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne et du 10 décembre 2015 pour le Syndicat Dordogne Lotoise approuvant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;



Considérant que CAUVALDOR et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, à l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée de la Dordogne ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet annexé de convention d'accompagnement pour l'étude « Diagnostic et stratégie mobilités dans la Vallée de la Dordogne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les parties prenantes et tous actes afférents à cette délibération,
- **DE MENER** à bien cette affaire et les missions confiées au PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 DEC. 2025**
Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200074938-20251219-D2025_18B-CC

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-19

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne
Siège administratif : Rue Emile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Tél. : 05 55 84 01 69 Email : petr@valleedordogne.org

Objet : Adhésion 2026 du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à Sites & Cités remarquables de France

Considérant les objectifs du d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait (voir détail du calcul sur le bulletin d'adhésion),

Considérant que la population de la structure est arrêtée à 24 254 habitants

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE :

- l'adhésion du PETR à Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1115,68 euros
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

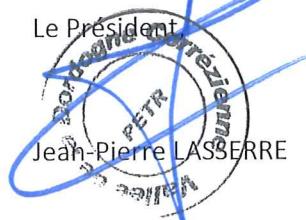


Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 DEC. 2025**

Et de l'affichage, le ... **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_19B-CC

Berger
Levrault



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne
Dont le siège est situé à : Le Bourg – 19190 Beynat
Siret : 200.074.938.00016
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE
ci-après dénommée Le PETR

d'une part

Et

La Petite Conciergerie de la Vallée
1 avenue des Xaintries – 19400 Argentat-Sur-Dordogne
Siret : 948.814.298.00014
Représentée par Madame Jessica GIORGIO

Et

Agence Garenne
23 avenue Henri IV – 19400 Argentat-sur-Dordogne
Siret : 488.248.329.00010
Représenté par Monsieur Jean-François GARENNE

Ci-après dénommés Les Prestataires

d'autre part,

Il a été fait et convenu les prestations de services aux clauses et conditions suivantes :

PREAMBULE

Les diagnostics du territoire réalisés dans le cadre de la contractualisation du PETR avec la Région Nouvelle Aquitaine font apparaître que la Vallée de la Dordogne Corrézienne doit relever plusieurs défis, dont celui de la redynamisation de l'emploi local et l'anticipation du renouvellement de sa population. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) mise en œuvre par le PETR en 2022 confirme ces tendances :

- une dynamique démographique globalement à la baisse
- des centres de formations éloignés : les jeunes du territoire le quittent pour poursuivre leurs études, ceux extérieurs au territoire privilégient un lieu de travail à proximité du lieu de formation



- des difficultés de recrutements : taux de chômage faible, freins périphériques comme le logement ou la mobilité, nécessité de rendre attractifs le territoire et les entreprises qui le composent
- des difficultés de recrutement accrues, notamment du fait du logement, concernant :
 - o les stagiaires et alternants : souvent extérieurs au territoire, présents pour de courtes périodes et avec des revenus modestes mais qui devraient permettre le renouvellement des compétences au sein des entreprises
 - o les saisonniers : dont l'hébergement est un critère de choix pour les candidats dans leurs réponses aux offres d'emploi

De ces constats et afin de favoriser le recrutement et l'emploi de ces derniers, est né le projet de créer une offre d'hébergements temporaires. En 2024, une expérimentation a été mise en place et gérée par le PETR sur le bassin d'emploi de Beaulieu-sur-Dordogne, dans l'objectif de pouvoir tester les différentes solutions et éprouver les difficultés sur une petite échelle avant un déploiement à l'ensemble du territoire.

En 2025 et afin de poursuivre et garantir le déploiement de l'offre d'hébergements temporaires à l'ensemble du territoire, de manière sécurisante pour les employeurs, hébergeurs et hébergés, le PETR a souhaité identifier un prestataire pouvant assurer la gestion de cette offre.

ARTICLE 1^{ER} – CADRE D'INTERVENTION

Le PETR met en place une offre d'hébergements temporaires visant à faciliter la venue sur le territoire des « stagiaires-alternants-saisonniers » dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Le projet est inspiré de la réglementation associée au Bail Mobilité qui fait référence vis-à-vis, notamment, des publics ciblés (alinéa 1.3) et des durées de location (alinéa 1.5).

Annexe 1- Bail Mobilité ANIL

1.1- Caractéristiques des biens immobiliers constituant l'offre

Le PETR n'est pas propriétaire des biens qui constituent son offre d'hébergements temporaires. Les propriétaires des biens peuvent être divers et variés (propriétaires privés, entreprises de toute forme juridique, collectivités, communes, bailleurs sociaux...).

Les biens immobiliers identifiés pour constituer l'offre d'hébergements temporaires sont proposés en location meublée. Les logements peuvent être indépendants ou partagés, mis en location individuelle, en colocation ou sous-location.

1.2- Localisation des biens

Cette offre est mise en œuvre afin d'accompagner les employeurs du territoire en leur permettant de disposer d'hébergements meublés pour recruter plus facilement le public ciblé par cette offre. De ce fait les logements pourront être situés sur l'ensemble des communes de du PETR voire de communes avoisinantes aux bassins d'emploi du territoire.

Annexe 2 – Carte du territoire



1.3– **Publics ciblés et conditions d'accès**

L'offre d'hébergements temporaires est prioritairement destinée aux publics éligibles au bail mobilité (cf. annexe 1 – *Bail Mobilité*)

« *Le bail mobilité est ouvert à un locataire justifiant être :*

- *en formation professionnelle* ;
- *en études supérieures* ;
- *en contrat d'apprentissage* ;
- *en stage* ;
- *en engagement volontaire dans le cadre d'un service civique* ;
- *en mutation professionnelle ou en mission temporaire (intérimaires ou travailleurs saisonniers)*.

Le locataire doit justifier de sa qualité lui permettant d'accéder au bail mobilité au moment de la prise d'effet du bail »

Les hébergements seront proposés aux demandeurs qui sont engagés par des employeurs du territoire du PETR, sauf dérogation expresse et après avis du PETR. Cette condition sera vérifiée par les prestataires lors de la constitution du dossier locataire.

De manière exceptionnelle, les Prestataires auront la possibilité de proposer les biens à d'autres publics uniquement après avis du PETR et toujours dans le cadre des conditions de durées fixées à l'alinéa 1-5.

1.4– **Montants des loyers**

Les loyers devront être abordables et adaptés aux revenus des publics ciblés. De ce fait leur participation ne devra pas excéder 12€ / nuitée hors charges récupérables.

1.5- **Durée de location**

Destinée à des publics présents temporairement sur le territoire, la durée de location répondra prioritairement à cette caractéristique pouvant aller de la semaine à plusieurs mois, sans pouvoir excéder 1 an. En fonction de la situation du candidat locataire, Les Prestataires détermineront le contrat de location meublé le mieux adapté et respectant la réglementation en vigueur.

Le bail pourra néanmoins être renouvelé dans les mêmes conditions sous réserve pour les Prestataires de s'être assurés que le statut du locataire corresponde toujours aux conditions de départ.

1.5- **Constitution du réseau d'hébergeurs**

La recherche de nouveaux logements est assurée principalement par le PETR. Les Prestataires pourront également alimenter cette offre.

1.6– **Canal de diffusion de l'offre d'hébergements temporaires**

Les logements qui constituent l'offre devront être diffusés sur le site du dispositif régional « 1, 2, Toit » qui constituera le canal de communication principal.



Un compte utilisateur sera créé par Le PETR et mis à disposition des Prestataires.

<https://www.operationundeuxtoit.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de sécuriser le déploiement de cette offre et de garantir son cadre réglementaire auprès du PETR, des propriétaires et des locataires au travers de trois prestations de services ci-après détaillées, confiées aux Prestataires.

2.1 - *Prestation de « captation »*

Cette prestation pourra être effectuée par l'un ou l'autre des Prestataires.

Les Prestataires décideront conjointement lequel des deux réalisera la prestation qui comprend notamment :

- Visite et validation des biens : existence de diagnostics, normes de décence, critères de location meublée, surface ...
- Prise de photos et mise en ligne des biens sur la plateforme « 1,2, Toit »
- Fixation du loyer et des charges avec les propriétaires suivant les caractéristiques de l'offre
- Constitution du dossier propriétaire
- Rédition et signature du mandat de gérance ou contrat de prestation de services de conciergerie avec le propriétaire

Cette prestation est prise en charge par le PETR dans l'objectif d'obtenir un effet levier sur l'alimentation du réseau d'hébergeurs et sur la sécurisation des biens à intégrer dans l'offre, notamment au regard de la réglementation en matière de décence des hébergements.

2.2 - *Prestation de « mise en location »*

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

Elle comprend notamment :

- Mise en relation entre l'offre et la demande : réception et traitement des demandes d'hébergements, présentation des hébergements, organisation visite pour les candidats...
- Constitution dossier locataire : public cible, solvabilité, justificatifs de situation, assurance ...
- Mise en relation avec les partenaires du projet notamment Action Logement
- Entrée dans les lieux : rédaction bail, états des lieux d'entrées, de sorties, suivi des échéances et délais de préavis...
- Suivi en cours de location

Cette prestation est prise en charge par le PETR dans l'objectif d'obtenir un effet levier auprès des propriétaires et pour attirer les publics.



2.3 - Prestation de « gestion financière et technique »

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

Cette prestation est facturée directement au propriétaire du logement. Elle fait l'objet d'une signature directement entre Les Prestataires et les propriétaires :

- du mandat de gérance du Prestataire « Agence Garenne »
- du contrat de prestation de services du Prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée »
- d'une convention quadripartite (PETR / Prestataires / Propriétaires) permettant de référencer les biens et placer les locations dans le cadre du présent contrat

Le PETR a déterminé les prestations minimums à proposer aux propriétaires mais n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le propriétaire et Les Prestataires.

- Gestion des loyers : quittancement, encaissement, versement, suivi comptable, aide à la déclaration fiscale, régularisation de charges...
- Gestion des travaux d'entretiens et/ou de réparations incomptant au bailleur
- Gestion des sinistres et des impayés

Annexe 3 – convention quadripartite de référencement des biens dans le dispositif « hébergements temporaires » du PETR

Annexe 4 – modèle de mandat gérance du prestataire « Agence Garenne »

Annexe 5 – modèle de contrat de prestation de services du prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée »

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Prestataires s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur concernant la mise en location de logements meublés
- à respecter le cadre d'intervention défini à l'article 1
- à répondre à la prestation de captation dans un délai de 10 jours suivant le premier contact établi avec le propriétaire par le PETR ou par eux-mêmes
- à respecter les conditions financières définies à l'alinéa 4.3 pour la prestation destinée aux propriétaires
- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour limiter la vacance des logements avec le concours du PETR et de son réseau partenarial

Le PETR s'engage :

- à mettre en place la communication nécessaire pour faciliter la constitution du réseau d'hébergeurs
- à transmettre aux Prestataires les coordonnées des propriétaires intéressés pour mise en œuvre de la prestation de captation
- à mettre en place la communication nécessaire auprès des employeurs du territoire, des acteurs de l'emploi-formation afin qu'ils s'approprient ce dispositif et orientent les candidats en recherche de logements temporaires
- à mobiliser les communes, intercommunalités et autres partenaires afin de faire connaître ce dispositif
- à apposer les logos des Prestataires sur les supports de communication qui seront créés



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - *Prestation de « captation » :*

- visite et validation des biens : 20.83€ HT soit 25 € TTC
- photos professionnelles : 79,17€ HT soit 95 € TTC

Cette prestation sera facturée au PETR à l'issue de la visite de validation des biens.

A l'issue de la visite, si le bien ne correspond pas à l'objet du contrat, seule la prestation de visite/validation sera facturée.

4.2 - *Prestation de « mise en location » :*

En fonction de la demande de location exprimée en termes de durée, cette prestation sera réalisée soit par « La Petite Conciergerie de la Vallée » pour les contrats de location inférieurs à 3 mois, soit par « Agence Garenne » pour les contrats de location supérieurs à 3 mois, sauf dérogation expresse et après avis du PETR.

- Prestation « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 10% HT du montant du loyer, soit 12 % TTC.
- Prestation « Agence Garenne » : tarif en fonction de la surface du logement

Surface du bien	Tarif HT	Tarif TTC
0 – 40m ²	10.40 € / m ²	12.48 € / m ²
41m ² – 60 m ²	9.20 € / m ²	11.04 € / m ²
61 m ² – 80 m ²	6.40 € / m ²	7.68 € / m ²
+ 80 m ²	4.20 € / m ²	5.04 € / m ²

Cette prestation sera facturée au PETR à chaque nouvelle entrée dans un logement.

4.3 - *Prestation de « gestion technique et financière » :*

Cette prestation fait l'objet de la signature d'un contrat de prestation de conciergerie et d'un mandat de gérance réalisés directement entre Les Prestataires et les propriétaires, indépendamment du PETR, devant respecter les conditions suivantes :

- Contrat de prestation de services appliquée par le prestataire « La Petite Conciergerie de la Vallée » : 10% HT soit 12% TTC des loyers encaissés, facturé directement au propriétaire
- Mandat de gérance appliquée par le prestataire « Agence Garenne » : 6% HT soit 7.20% TTC des loyers encaissés, facturé directement au propriétaire

Des prestations complémentaires à la carte pourront être proposées aux propriétaires ou aux locataires par Les Prestataires (exemples : ménage, location de draps...)



4-4 – Modalités de facturation

Les factures seront à déposer systématiquement sur la plateforme Chorus Pro du PETR.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée déterminée du 31 juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Un comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer les résultats du dispositif :

- nombre d'hébergements visités,
- nombre d'hébergements validés
- caractéristiques des logements
- nombre de demandeurs de logements et type de public
- taux d'occupation,
- durée moyenne des contrats de location,
- difficultés ou points d'attentions associés aux conditions de mise en œuvre des prestations demandées.

Ainsi, des bilans intermédiaires seront réalisés en Décembre 2025, en Mars 2026 et en Juillet 2026.

Un bilan complet sera réalisé en octobre 2026 afin d'envisager la reconduction du contrat.

ARTICLE 6 – AVENANT

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par le PETR et Les Prestataires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, et sa cause.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Commenté [CL1]: A valider avec le Trésorier : modalités particulières ?

Chorus Pro : possibilité de créer un n°ordre de mission unique ?
possibilité de paiement 45 jours demandé par les prestataires



ARTICLE 9- ANNEXES

Le contrat de prestations est complété par 5 annexes faisant parties intégrantes de la convention.

- Annexe 1 : Bail Mobilité ANIL
- Annexe 2 : carte du territoire
- Annexe 3 – convention quadripartite de référencement des biens dans le dispositif « hébergements temporaires » du PETR
- Annexe 4 : modèle du mandat de gérance du prestataire Garenne
- Annexe 5 : modèle du contrat de services du prestataire La Petite Conciergerie de la Vallée

Fait en trois exemplaires à Beynat, le 31/07/2025

Les Prestataires

La Petite Conciergerie de la Vallée
Jessica GIORGIO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Vallée de la
Dordogne Corrézienne

Jean Pierre LASSERRE, son Président

Agence Garenne
Jean-François GARENNE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-20

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
 Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
 Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
 régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
 polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSEUR

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSEUR Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Plan de financement ingénierie Inventaire 2025

Pour l'année 2025 :

Les missions du chargé d'étude inventaire du patrimoine :

- Entreprendre de réaliser un inventaire thématique du patrimoine sur le terrain (relevés, prises de photographies...), en ayant au préalable fait émerger une thématique d'études auprès des habitants et des acteurs culturels.
- Rédiger le cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) dans lequel sera précisé la thématique à étudier.
- Effectuer un travail de recherche en archives (municipales, départementales) et dans les bibliothèques (universitaires, médiathèques...), mais aussi de récolelement des travaux déjà effectués.
- Prospection terrain (identification in situ, géolocalisation, photographies, rencontres et partages avec les habitants...)
- Constituer des dossiers documentaires selon les normes de l'Inventaire Général
- Assurer la valorisation des études menées ; organiser et mettre en place des expositions, des colloques, rédiger des articles, des publications, etc.

L'opération d'Inventaire se déroule sur une période de 3 ans à compter de juin 2024.



Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	43 000,00 €	FEADER - LEADER	28 436,00 €	55%
		Région NA	12 500,00 €	25%
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 450,00 €	Autofinancement	10 234 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 720,00 €			
TOTAL	51 170,00 €		51 170,00 €	100%

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 19 décembre 2025,
Le Président,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 DEC. 2025**
Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-21

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Pour l'année 2025 :

Les missions du chargé de mission patrimoine :

- Rédaction de la candidature au label PAH :
- o Définition du périmètre et la présentation de la motivation politique.
- o Présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage, et de l'ensemble des structures patrimoniales et culturelles du territoire.
- o Présentation du projet PAH et de la convention décennale.
- Coordination des acteurs participants au projet PAH
- Organisation des actions de préfigurations du PAH
- o Programme d'action auprès des différents publics (ex : classe patrimoine).
- o Coordination des actions de valorisation des patrimoines.

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles €	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	35 000,00 €	FEADER – LEADER	33 320.00 €	80%
Coûts indirects soit 15% du salaire	5 250,00 €	Autofinancement	8330 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 400,00 €			
TOTAL	41 650.00 €		41 650.00 €	100%



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président


Jean-Pierre BUSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 DEC. 2025**

Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_21B-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-22

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30, Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Le Président rappelle aux membres du comité que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents. Le Président rappelle que, par délibération du 14 mars 2025, les membres du comité ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du Comité de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2025-7 en date du 14 mars du Comité Syndical donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **ADHERER** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **FIXER** le montant de la participation financière à :
 - o 30 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé,
 - o 5 euros brut par mois pour les conjoints
 - o 15 euros brut par mois par enfant composant le foyer
- **APPROUVER** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires,



agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 19 décembre 2025,

Le Président,


Jean-Pierre LASSEURRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 22 DEC. 2025
Et de l'affichage, le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-23

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSEUR

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSEUR Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

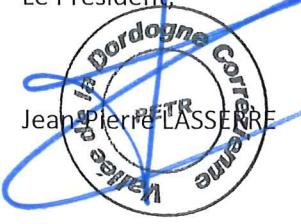
Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- ✓ **FIXER** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois	Tous grades	100

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 19 décembre 2025,
Le Président,


Jean-Pierre LASSENRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le**22 DEC. 2025**
Et de l'affichage, le**22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-24

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSEUR

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSEUR Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 2 octobre 2024.

Le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la **création** d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
Administrative	Attaché	Attaché principal	Complet	X	
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X	
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X	
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X	
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X	
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X	



Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	Complet		X
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Complet		X

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président


Jean-Pierre LASERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 DEC. 2025**
Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_24-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-25

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Modification de la rémunération d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-54,332-25,332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les statuts du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,

Vu la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, en date du 3/10/2022 portant recrutement d'un agent pour mener à bien une opération identifiée – Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A grade attaché territorial sur ce projet en date du 13 février 2023,

Vu la contractualisation entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la Région Nouvelle Aquitaine sur la période 2023-2025,

Vu les conclusions des actions menées de 2022 à 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le projet pour une durée d'un an supplémentaire à compter de février 2026 afin d'assurer la continuité des actions engagées,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la rémunération de l'emploi en question afin de valoriser l'ancienneté et l'expérience sur le poste,

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-25 du code général de la fonction publique précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

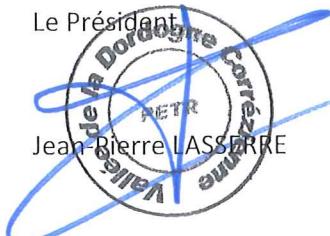


Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 19 décembre 2025,

Le Président

Jean-Pierre LASSEUR



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le ... 22 DEC. 2025

Et de l'affichage, le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_25-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-26

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
 Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
 Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
 régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
 polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Décision modificative n° 1 Virements de crédits – Budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°202-4 du conseil syndical en date du 8 mars 2024 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Président rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de prendre en compte la perception d'une indemnité d'assurance automobile et son versement correspondant

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Montant BP 2025	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011-Charges à caractère général	617 – Etudes et recherches	50 000 €	–4 514.40 €	45 485.60€
011-Charges à caractère général	61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant	700 €	+ 4 514.40 €	5 214.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			0- €	
Chapitre	Compte	Montant BP 2025	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
75- Autres produits de gestion courante	75888 – Autres produits divers de gestion courante	0 €	+ 4 514.40 €	4 514.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			4 514.40 €	



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président,


Jean-Pierre LASSEUR

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le ... **22 DEC. 2025**

Et de l'affichage, le **22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_26-DE

Berger
Levrault

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



Délibération 2025-27

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq le 19 décembre à 9h30,
 Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
 Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne,
 régulièrement convoqué s'est réuni à la salle
 polyvalente d'Astaillac.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASERRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine NACRY

Date de convocation : 9 décembre 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.



OBJET : Candidature à la labellisation de niveau 2 Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

I. Rappel du contexte

Le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne conduit, depuis sa création, diverses actions en faveur de la valorisation de l'agriculture locale et du développement d'une alimentation durable sur son territoire. À ce titre, le territoire a déposé une candidature à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial – Niveau 1 » et a été officiellement reconnu en mars 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pour une durée de trois ans.

Cette reconnaissance a permis de valoriser et de structurer les actions engagées en faveur d'une alimentation locale, de qualité, durable et accessible à tous.

Accompagné de partenaires institutionnels et associatifs, le PETR a notamment conduit les actions suivantes :

- Mise en place d'une dynamique de réseau des cuisiniers de la restauration collective (17 restaurants scolaires et 10 établissements médico-sociaux), incluant des actions de formation portant sur l'équilibre alimentaire, la réduction du gaspillage alimentaire et la santé ;
- Engagement d'une démarche de relocalisation de l'approvisionnement de la restauration collective, fondée sur l'analyse des achats et le partage d'informations avec les producteurs du territoire ;
- Développement d'un programme d'accompagnement en matière de lutte contre la précarité alimentaire, visant à favoriser l'accès des publics précaires à une alimentation saine et de qualité ;
- Renforcement de la visibilité des producteurs locaux à travers une stratégie de communication à destination des habitants, des professionnels et des visiteurs du territoire ;
- Mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des publics scolaires.

II. Candidature à la labellisation « Niveau 2 »

Le Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, labellisé en mars 2023 au titre du « Niveau 1 – Émergence », arrive à son terme en mars 2026.

Cette phase a permis de structurer une dynamique territoriale autour des enjeux alimentaires, de mobiliser les acteurs locaux (*collectivités, producteurs, transformateurs, acteurs de la restauration collective, associations et partenaires institutionnels*) et d'identifier des axes d'actions prioritaires en faveur d'une alimentation locale, durable et accessible à tous.

Conformément aux orientations nationales portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, visant à accompagner la consolidation et la pérennisation des démarches alimentaires territoriales, le PETR Vallée de la Dordogne



Corrézienne souhaite aujourd’hui engager une phase de déploiement opérationnel en sollicitant la labellisation « **Niveau 2** » pour la période 2026-2031.

La labellisation « Niveau 2 » reconnaît les Projets Alimentaires Territoriaux ayant atteint un niveau de maturité suffisant pour mettre en œuvre des actions concrètes et structurantes à l’échelle du territoire. Elle constitue un levier stratégique pour l’agriculture et l’alimentation locales, en permettant notamment :

- De consolider la gouvernance du PAT et d’inscrire durablement la politique alimentaire dans les compétences et projets portés par les collectivités ;
- De poursuivre et d’amplifier les actions engagées, notamment en faveur de l’approvisionnement local de la restauration collective, du soutien aux filières agricoles locales, de la valorisation des productions du territoire et de l’éducation à l’alimentation ;
- De renforcer la résilience alimentaire du territoire face aux enjeux économiques, climatiques et sanitaires, en favorisant les circuits alimentaires de proximité ;
- De faciliter l’accès à des financements spécifiques (*appels à projets nationaux et régionaux, dispositifs de soutien de l’État et de ses partenaires*), indispensables à la mise en œuvre des actions opérationnelles ;
- De renforcer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques locales, en articulant le PAT avec les démarches et documents stratégiques existants sur le territoire.

À ce titre, le Projet Alimentaire Territorial constitue un outil transversal venant en appui :

- Du Projet de territoire du PETR, en contribuant au développement économique local, à l’attractivité et à la valorisation des ressources territoriales ;
- Des politiques de santé publique et de solidarité, en œuvrant pour une alimentation de qualité, équilibrée et accessible à l’ensemble des habitants, en particulier les publics les plus fragiles ;
- Des actions en faveur de l’éducation, de la jeunesse et de la sensibilisation, en lien avec les établissements scolaires, les structures d’accueil collectif et les acteurs associatifs.
- Des politiques de soutien à l’agriculture et à l’économie locale, en accompagnant l’installation et la transmission des exploitations agricoles, la structuration des filières de proximité et la création de valeur ajoutée sur le territoire ;

La candidature à la labellisation « Niveau 2 » s’inscrit ainsi dans une logique de continuité, de cohérence et de montée en puissance du Projet Alimentaire Territorial, au service d’un développement territorial durable, solidaire et résilient.



III. Plan d'action prévisionnel 2026-2031

Le plan d'action prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la période 2026-2031 s'inscrit dans la continuité des actions conduites entre 2023 et 2026. Il se structure autour des axes suivants :

1. **Accompagnement de la transition vers un approvisionnement biologique et local de la restauration collective**, incluant :
 - o La coordination des acteurs de l'amont et de l'aval ;
 - o L'analyse des achats afin d'identifier des marges de progression ;
 - o La structuration des filières d'approvisionnement locales.
2. **Formation et accompagnement du réseau des cuisiniers**, visant notamment :
 - o La promotion d'une cuisine faite maison, biologique et durable ;
 - o Le développement d'actions d'éducation au goût ;
 - o La mise en place de formations autour de la nutrition, de la santé et de la posture professionnelle durant le temps du repas.
3. **Renforcement et accompagnement des actions de lutte contre la précarité alimentaire**, à travers un accompagnement global des publics en difficulté et un appui à l'économie sociale et solidaire et à l'agriculture locale.
4. **Développement de projets éducatifs et de sensibilisation autour de l'agriculture locale**, portant sur l'alimentation, la saisonnalité, la santé, les modes de production et la compréhension des systèmes alimentaires.
5. **Sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux**, notamment par l'amélioration de leur accessibilité et l'étude des marchés du territoire.
6. **Sensibilisation aux métiers de l'agriculture** à destination des publics scolaires et des habitants, à travers l'organisation de rencontres et de visites annuelles d'exploitations agricoles.
7. **Sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la lutte contre le gaspillage alimentaire**.
8. **Etude pour la création d'un observatoire du foncier à l'échelle du territoire**, afin de faciliter et d'orienter les installations agricoles.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** le plan d'action prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la période 2026-2031 ;
- **AUTORISER** le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à déposer une candidature à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial – Niveau 2 », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- **AUTORISER** le Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à mener à bien ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.



- **SOLLICITER** les financements nécessaires à la réussite du projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 19 décembre 2025,

Le Président

Jean-Pierre LASSEUR



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le ...**22 DEC. 2025**

Et de l'affichage, le ...**22 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 019-200074938-20251219-D2025_27-DE

Berger
Levrault

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 19 décembre 2025

Salle Polyvalente

A Astaillac

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSEUR

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu / PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical
- Retrait des délibérations en date du 10 octobre 2025 pour absence de quorum et nouveau vote :
 - o Contrat de prestation offre hébergement temporaire
 - o Convention ANCT étude mobilité
 - o Adhésion Sites et Cités remarquables
 - o Plan de financement ingénierie Inventaire 2025
 - o Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Administration générale

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Mise à jour du Tableau des Emplois
- Prolongation contrat de projet GPECT
- Protection sociale complémentaire volet santé : adhésion et participation employeur
- Décision Modificative n°1

Développement territorial

- Demande de labellisation PAT niveau 2

Actualités

- Rapport d'activité 2025

Membres titulaires présents :

ARRESTIER Vincent, DUMAS Laurence, BOUYSOU Jean, DUCHAMP Sébastien, TEULIERE Jean-Michel, DERACHINOIS Christian, LHERM Michel, LASSERRE Jean-Pierre, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, CARON Christophe, LISSAJOUX Christophe, REYNAL Bernard.

Membres suppléants présents :

NACRY Marie-Christine, CHASSAGNE Guy, DA FONSECA Thierry

Membres titulaires excusés :

BARDI Nicole, REVEILLER Michel, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, CANARD Francis, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, LONGUEVILLE Philippe, CAYRE Dominique, GERMANE Nelly.

Membres titulaires absents :

GALINON Eric PEYRICAL René, LAFON Francis, REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, CHASTAINGT France, CLAVIERE Hervé.

QUORUM : atteint (16 sur 30)

Ouverture de la réunion à 9h30 avec remerciements du Président et introduction Bernard Reynal, maire d'Astaillac

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Marie-Christine NACRY est désignée secrétaire de séance sur sa proposition.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2025-14	Journée Précarité alimentaire Croix Rouge	Prestataire : La Ferme de Louisotte Tarif : 980,40 € TTC
2025-15	Affiches hébergement temporaire	Prestataire : OPALINE à Chauffour (19) Tarif : 108,00 € TTC
2025-16	Conception flyers Hébergement Temporaire	Prestataire : TOMETTE Graphic Tarif : 470,00 € TTC
2025-17	Impression communication Hébergement Temporaire	Prestataire : OPALINE Tarif : 616,80 € TTC
2025-18	Nomination régisseur et indemnité	Bénéficiaire : Isabelle DUPRET Montant : 320,00 € brut
2025-19	Remplacement pneus OPEL Corsa	Prestataire : CD autos à Beaulieu Tarif : 268,61 € TTC

Décision numéro	Objet	Observations
2025-20	Formation cadastre napoléonien	Prestataire : Association Française d'Archéogéographie Tarif : 120,00 € TTC
2025-21	Formation outil BREVO	Prestataire : Net 15 via Centre France Tarif : 360,00 € TTC
2025-22	Assurances statutaires 2026	Prestataire : CNP Tarif : 5,93 % CNRACL 1,55 % IRCANTEC
2025-23	Réparation OPEL Corsa	Prestataire : DE SOUSA Malemort Tarif : 3 762 € HT/4 514,40 € TTC
2025-24	Modification site internet Hébergement Temporaire	Prestataire : Centre France Tarif : 560 € HT / 672 € TTC
2025-25	Accompagnement réseaux sociaux Hébergement Temporaire	Prestataire : Tomette Graphic Marcillac la Croisille Tarif : 330 € TTC
2025-26	Transport collège Meyssac Cap métiers	Prestataire : Cars Quercy Corrèze Tarif : 275 € TTC
2025-27	Transport collèges Beynat et Argentat Cap Métiers	Prestataire : Cars de la Xaintrie Tarif : 900 € TTC

Retrait des délibérations du comité syndical du 10 octobre 2025 pour absence de quorum

Le PETR a reçu en novembre un courrier de la sous-préfecture constatant l'absence de quorum lors du dernier comité syndical. Sur 30 membres en exercice, seuls 15 étaient présents alors que le quorum en exige 16.

Il convient donc de procéder au retrait des délibérations prises et à un nouveau vote.

DELIBERATION 2025-17 Contrat de prestation gestion offre d'hébergements temporaires

Rappel des éléments du cahier des charges de la consultation faite avant l'été selon 3 phases :

- Captation
- Mise en location
- Gestion technique et financière

Présentation des différents coûts de ces prestations qui seront prises en charge pour les 2 premières par le PETR afin d'avoir un effet de levier sur le dispositif.

Une stratégie de communication est mise en place pour diffuser l'information (affiches, flyers, presse, réseaux sociaux...)

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-18 Convention ANCT pour une étude mobilité

Etude déjà présentée lors du dernier comité Syndical

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-19 Adhésion 2026 Sites et Cités remarquables

Fédération Nationale des Sites et Cités Remarquables de France :

- Regroupe tous les territoires labellisés SPR et VPAH
- Assure une communication et une visibilité permanente à l'échelle nationale
- Propose des formations et outils aux collectivités adherents, sur l'urbanisme, le Patrimoine, l'environnement ...

→ Adhésion annuelle : 1100 euros environ

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-20 Plan de financement ingénierie Inventaire 2025

L'étude d'inventaire porte sur le patrimoine bâti lié à la production agricole.

5 productions agricoles principales ont occupé, simultanément ou successivement, le territoire au fil des siècles :

- Culture céréalière
- Viticulture
- Vergers et cultures arborescentes (châtaigne, noix, chênes truffiers, pommiers à cidre, etc.)
- Tabaculture
- Élevage

De nombreuses constructions témoignent du riche passé agricole du territoire : granges-étables, pigeonniers, porcheries, maisons de vignerons, cabanes de vigne ou encore séchoirs jalonnent le territoire.

Cette enquête vise à étudier comment le patrimoine de la production agricole s'est adapté aux paysages.

L'inventaire thématique va se décliner en 2 temps selon une approche historique régressive.

Cette méthode permet d'étudier le patrimoine agricole en prenant en compte ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il a été et ce qu'il a engendré comme modification des pratiques, des savoirs-faire et des paysages.

- Première triennale – 2025-2027

La première triennale sera consacrée à l'inventaire du patrimoine bâti lié à l'élevage. Cette production agricole, qui perdure encore aujourd'hui, concerne l'ensemble du territoire. L'étude du patrimoine bâti lié à l'élevage permettra ainsi de prospecter l'intégralité du territoire et de délimiter les secteurs où l'élevage s'est substitué à d'autres productions plus anciennes.

- Seconde triennale - 2027- 2030

Une seconde triennale permettrait de conduire l'inventaire du patrimoine bâti lié aux autres productions agricoles (viticulture, tabaculture, cultures céréalières et arboriculture).

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	43 000,00 €	FEADER – LEADER	28 436,00 €	55%
		Région NA	12 500,00 €	25%
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 450,00 €	Autofinancement	10 234 .00€	20%
Frais de missions (déplacements)	1 720,00 €			
TOTAL	51 170,00 €		51 170,00 €	100%

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-21 Plan de financement ingénierie Patrimoine 2025

Plan de financement prévisionnel 2025

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
			€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	35 000,00 €	FEADER – LEADER	33 320,00 €	80%
		Autofinancement	8330 .00€	20%
Coûts indirects soit 15% du salaire	5 250,00 €			
Frais de missions (déplacements)	1 400,00 €			
TOTAL	41 650,00 €		41 650,00 €	100%

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

Administration générale

Délibération 2025-22 Protection Sociale Complémentaire volet santé : adhésion et participation employeur.

Le Président rappelle aux membres du comité que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents. Le Président rappelle que, par délibération du 14 mars 2025, les membres du comité ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du Comité de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Comité doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **ADHERER** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **FIXER** le montant de la participation financière à :
 - o 30 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé,
 - o 5 euros brut par mois pour les conjoints
 - o 15 euros brut par mois par enfant composant le foyer
- **APPROUVER** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Chaque collectivité a délibéré sur le montant de sa participation. Quelques exemples de montants sont donnés. La question du cas d'une secrétaire partagée entre 2 collectivités est posée sans réponse claire.

[VOTE A L'UNANIMITE](#)

Délibération 2025-23 Taux de promotion pour les avancements de grade

L'agent en charge de la direction du PETR, actuellement attaché territorial, échelon 6, a réussi en septembre l'examen professionnel d'attaché principal. En novembre, un décret est venu supprimer la condition de seuil de 2000 habitants pour créer un poste d'attaché principal.

Les conditions sont donc remplies pour pouvoir nommer l'agent au grade d'attaché principal sous réserve de voter les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ainsi que de mettre à jour le tableau des emplois. (À noter que seul cet agent est titulaire de la fonction publique territoriale.)

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée,

✓ de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous grades d'emplois	Tous grades	100

Pas de remarques

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-24 Mise à jour du tableau des emplois

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 2 octobre 2024.

Le Président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
Administrative	Attaché	Attaché principal	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Attaché	Attaché territorial	Complet	X		
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	Complet		X	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Complet		X	

2 postes sont non pourvus à l'heure actuelle, ils pourront être supprimés à l'avenir.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-25 Modification de la rémunération d'un emploi / contrat de projet

Il s'agit du poste de l'agent en charge de la mission Emploi/compétences recruté en 2023 à l'occasion d'un contrat de projet.

Son contrat a déjà été renouvelé 2 fois et le sera encore pour un an supplémentaire au regard des actions engagées.

La délibération de base datant d'octobre autorisant le recrutement mentionnait une rémunération basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial.

Afin de revaloriser celui-ci et permettre une prise en compte pour sa retraite, il est proposé de prendre une nouvelle délibération indiquant une rémunération calculée par référence à l'indice brut maximum du grade d'attaché territorial afin de ne pas être bloqué en cas de revalorisation.

Vu les conclusions des actions menées de 2022 à 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le projet pour une durée d'un an supplémentaire à compter de février 2026 afin d'assurer la continuité des actions engagées,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la rémunération de l'emploi en question afin de valoriser l'ancienneté et l'expérience sur le poste,

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Il ne s'agit pas de la recruter à l'indice maximum du grade mais seulement de ne pas être limité par un indice précis en cas de volonté de revalorisation.

Un nouveau contrat lui sera proposé en février 2026 à l'indice brut 499 correspondant au 3^{ème} échelon + RIFSEEP.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 2025-26 Décision Modificative n°1

Suite aux intempéries de juin 2025, le véhicule de service, grêlé, a dû être réparé. La dépense de réparation n'étant pas prévue au BP il convient de voter une décision modificative.

Chapitre	Compte	Montant BP 2025	Montant Décision Modificative	DM
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011-Charges à caractère général	617 – Etudes et recherches 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant	50 000 € 700 €	-4 514.40 € + 4 514,40 €	45 485.60€ 5 214.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				0- €
FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
75- Autres produits de gestion courante	75888 – Autres produits divers de gestion courante	0 €	+ 4 514.40 €	4 514.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				4 514.40 €

NB : une indemnité d'assurance de même montant a été perçue en compensation par le PETR.

Pas de remarques

[VOTE A L'UNANIMITE](#)

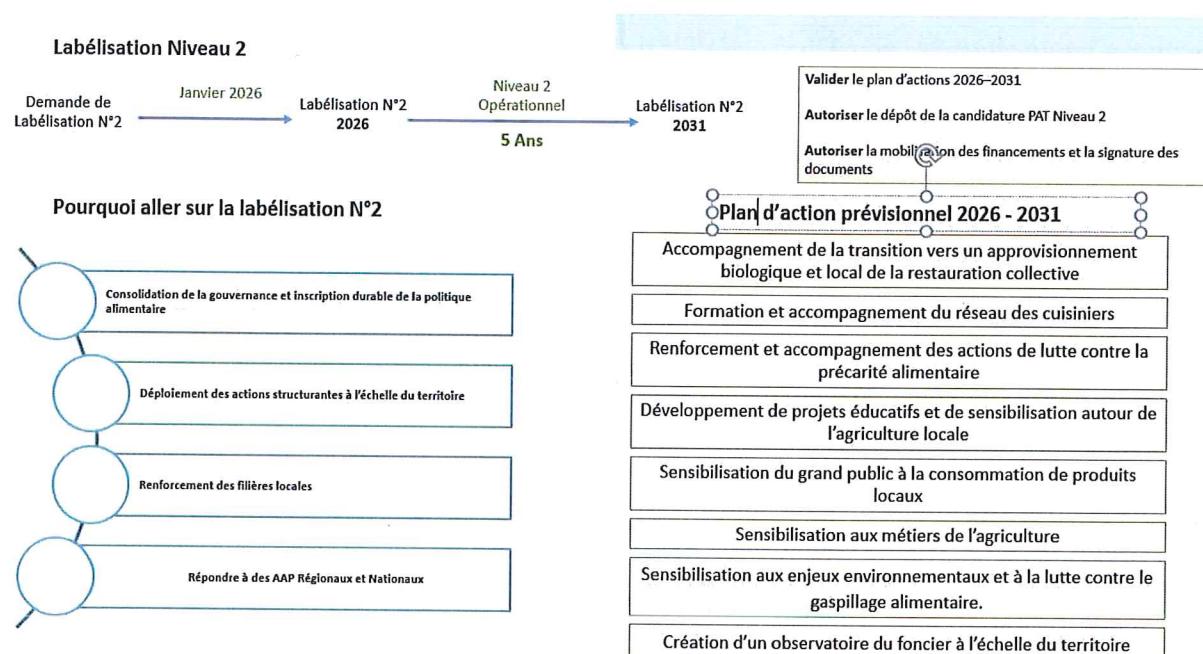
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Délibération 2025-27 Candidature PAT labellisation niveau 2

La fin de la labellisation niveau 1 est prévue pour mars 2026.

Il convient de déposer une candidature pour le niveau 2 même si aucune certitude sur les subventions possibles.

Un programme d'actions est proposé et devra être mis en œuvre en concertation avec les différents partenaires et avec les nouveaux élus.



Après avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** le plan d'action prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la période 2026-2031 ;
- **AUTORISER** le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à déposer une candidature à la labellisation « Projet Alimentaire Territorial – Niveau 2 », délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- **AUTORISER** le Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à mener à bien ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Plutôt que de parler de création d'un observatoire foncier, il conviendrait plutôt de proposer l'étude d'un tel observatoire car fortement conditionné à la mobilisation des chambres d'agriculture et de la SAFER.

VOTE A L'UNANIMITE

ACTUALITES

Bilan de la semaine de découverte des métiers pour les élèves de 5^{ème} des collèges du territoire qui a eu lieu la semaine du 9 décembre. Il s'agissait d'organiser des ateliers à la découverte des métiers forêt/bois, à l'aide du « cap métiers coup de projecteur » prêté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Plus de 200 enfants ont participé à cette action menée par le PETR.

Information sur la communication « Hébergement Temporaire » auprès des employeurs et des candidats en cours, après celle pour recruter des propriétaires.

11 propriétaires se sont manifestés, 7 sont sur la plateforme 1, 2, TOIT et des locataires ont été mis en place.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Information au préalable du Président : l'Etat ne peut plus honorer ses engagements financiers sur 2025 et le solde d'une subvention de 142 500 € est toujours en attente de versement faute de crédits. Il faut absolument pour le PETR que celle-ci soit versée dans le 1^{er} semestre 2026 en raison d'échéances de crédits bancaires en juillet. Des incertitudes sont à prévoir également concernant la DETR qui accompagnent les communes dans leurs projets du quotidien. La voirie ne serait plus éligible.

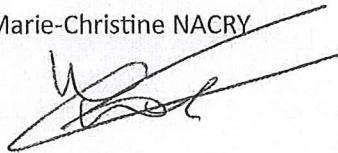
Chaque chargé de mission présente son rapport d'activité et les actions menées. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet du PETR.

Le bilan financier prévisionnel laisse présager un équilibre fragile des dépenses et des recettes. Le décalage entre les dépenses et les subventions afférents (1 à 3 ans) peut créer des écarts substantiels.

La séance est levée à 12H00.

La secrétaire de séance

Marie-Christine NACRY



Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSEUR



